

COMMUNE DE QUINSAC  
(Gironde)

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

---

N°07V/2025

Le Maire de la Commune de QUINSAC (Gironde)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les décrets n° 77.90 et 91 du 27 Janvier 1977 et n° 77.240 et 241 du 27 mars 1977 - n°77.392 et 393 du 28 mars 1977,

VU l'article L. 2212.1 et suivants du code des collectivités locales relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police,

**CONSIDERANT** que l'EURL Villate a l'intention de procéder à des travaux de réfection de toiture au 22 avenue du Général de Gaulle du mercredi 5 février au vendredi 14 février 2025.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Un empiètement sur la chaussée sera effectué pendant la période des travaux et le stationnement des véhicules de toutes natures sera interdit **du mercredi 5 février au vendredi 14 février 2025** :

- Avenue du Général de Gaulle, du n°13 au n°7,

**ARTICLE 2** – Le demandeur devra assurer, la signalisation nécessaire à la sécurité, permettre l'accès des riverains à leurs habitations.

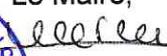
**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Quinsac.

**ARTICLE 4** – Recours : conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- EURL Villate
- Au service technique de la commune de Quinsac

A Quinsac le 3 février 2025

Le Maire,  
  
Lionel FAYE

